

# JOURNAL ANCIEN

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 15 fr. 50. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 fr.  
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.  
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

**REDACTION ET ADMINISTRATION**  
17, RUE NEUVE, 17  
Directeur gérant: **ALFRED REBOUX**

**PRIX DES INSERTIONS**  
Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Fautes diverses, 50 c.  
ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.  
Paris, chez MM. HARAS, LAPORTE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.  
Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, 20 MARS 1884.

### LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La nouvelle loi de l'enseignement primaire est votée; on a fini hier de la débattre. S'il avait encore fallu qu'on en marquât bien le caractère, M. Paul Bert et la majorité l'auraient suffisamment fait dans cette séance. Que M. Villiers demande qu'on admette au comité cantonal le curé-doyen du canton, pour qu'au moins un ministre de la religion y puisse veiller dans la mesure du droit commun et sous la sauvegarde de la loi, à cette neutralité religieuse de l'école promise solennellement par M. Jules Ferry, la majorité se hâte de le refuser.

Que M. de la Bassettière la prie de reconnaître quelle inégalité violente va créer, au détriment de l'enseignement libre, cette loi qui ordonne, par son article 62, que « jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public », la majorité, qui veut résolument être injuste en instituant cette inégalité, repousse la demande de M. de la Bassettière.

Car la loi nouvelle n'est, dans le dessein de la majorité comme dans celui de M. Paul Bert, qu'une arme nouvelle pour continuer la guerre au cléricisme, en aggravant les coups, en multipliant les moyens.

M. Paul Bert l'a dit triomphalement, dans son discours d'aujourd'hui, que c'est un bienfait spécial de la nouvelle loi comme un bienfait propre à consoler les instituteurs de toutes les garanties et améliorations qu'on leur avait promises et qu'on ne leur accorde pas.

La libération de l'instituteur vis-à-vis du prêtre, s'est-il écrié, est désormais un fait accompli, et cette grande trilogie: gratuité, obligation, laïcité, est devenue une réalité. Voilà le mot suprême, et la majorité a battu des mains avec enthousiasme!

De même, si M. de Mun vient demander que la loi nouvelle n'exagère pas dans la composition du comité cantonal la représentation de l'Etat, et qu'on s'abstienne de donner au préfet le pouvoir d'y introduire quatre membres choisis par lui seul, la majorité rejette ce sage avis de M. de Mun.

Demander-t-il qu'au moins on reçoive dans le comité cantonal un instituteur libre nommé par ses collègues, il n'est pas davantage écouté. Pourquoi? C'est que, précisément, la loi nouvelle tend à établir sur toutes les personnes et dans toutes les choses de l'enseignement primaire la domination absolue de l'Etat; le jour où M. Paul Bert redeviendrait ministre de l'Instruction publique, la loi nouvelle pourrait lui servir efficacement pour le régime souverain de son athéisme, et pour le matérialisme, au gré de la secte; tel est tout le secret de la puissance excessive que la loi nouvelle assure à l'Etat dans le comité cantonal aussi bien que dans le comité départemental.

Il n'est pas jusqu'au principe essentiellement républicain de l'élection que M. Paul Bert ne méprise et ne sacrifie pour mieux fonder cette omnipotence de l'Etat. M. Leclercq a eu la curiosité de savoir comment seraient les délégués qui représenteront les conseils municipaux au conseil cantonal. On lui a répondu que l'administration régènera elle-même le mode de l'élection. Ne faut-il pas que l'Etat soit maître de ce genre d'électorat comme de tout le reste?

La veille, on avait demandé que les quelques laïques ou congréganistes qui représenteront l'enseignement libre dans le conseil départemental fussent élus par leurs pairs. M. Arrogant s'y est opposé, non sans contester.

M. Paul Bert a dit que l'enseignement libre de droit même d'être représenté au conseil départemental, et M. Fallières, en se joignant à M. Paul Bert, a décidé la majorité à rejeter cette demande.

L'élection qui est pourtant le mode de nomination qui est légalement en usage pour le conseil supérieur de l'Instruction publique. Mais, si valable qu'il soit, cet exemple et si républicain, si démocratique même que puisse être le principe de l'élection, on n'a pas voulu que, pour les comités de l'enseignement primaire, les instituteurs libres en eussent le bénéfice. Quelle logique et quel libéralisme!

Les instituteurs de l'Etat n'auront guère été plus épargnés, plus honorés, ils pourront s'en souvenir. La loi nouvelle a rivé la chaîne qui les attache au préfet; M. Paul Bert lui-même n'a pas consenti à les replacer sous la juridiction de leurs chefs naturels. D'autre part, cette loi n'a pas augmenté leur traitement et elle a réduit leurs ressources; elle les appauvrit en leur privant, par son article 25, les fonctions et emplois qu'ils avaient à l'église. Eh bien! M. de Mackau demandait qu'on attendît qu'il fut statué sur le traitement, on permit aux instituteurs de continuer ses fonctions et emplois. L'impitoyable majorité a été sourde à cette demande de M. de Mackau.

On pouvait espérer qu'une seconde délibération attendrait la loi. Peut-être, dans cette seconde délibération, aurait-on soit trouvé une pratique budgétaire pour améliorer la condition des instituteurs, soit rendu aux recteurs le droit de les nommer. M. le marquis des Roys, qui pourtant est un républicain, a proposé le retrait de l'urgence. Mais M. Paul Bert était impatient d'avoir

sa loi telle quelle. « Une seconde délibération, a-t-il déclaré d'un ton impérieux, ne changerait rien aux dispositions de la commission, et nous n'aurions pas autre chose à vous apporter que ce que vous avez voté. » Et la majorité, obéissant à M. Paul Bert, a décrété qu'il n'y aurait pas de seconde délibération.

Les instituteurs de l'Etat jugeront par là de la bonne volonté de M. Paul Bert, de sa loyauté, de sa sincérité. Il ne pouvait pas les abandonner plus durement. C'est maintenant au Sénat à réparer le mal de la loi nouvelle, à en corriger l'iniquité. Faut-il nous fier à son énergie?

On connaît maintenant les deux conditions que M. Jules Ferry veut imposer à la Chine pour le règlement définitif de la guerre du Tonkin: « D'une part, dit la République française, l'obligation de payer à la France une indemnité de guerre; de l'autre, l'impossibilité de ne pas s'incliner devant notre prépondérance sur le Tonkin tout entier. » Ce journal ajoute: « Le gouvernement de la République ne peut admettre d'autre terrain de négociations que celui-là. »

La loi sur la réorganisation de l'enseignement primaire a été votée par 391 voix contre 108. Parmi les opposants, en remarque: MM. Andrieux, Franck-Chauveau, Francis Charmes, Graux, Lelaudy, Le Vasseur, Mézières, Frédéric Passy, Philippeaux, Léon Renault, Renault-Morière, de Roys et Ribot.

La loi de l'enseignement primaire, votée par la Chambre, est ainsi jugée dans le Rappel: « Devant le Sénat, il est certain que la loi est votée à un remaniement complet et que l'amour-propre des députés n'aura rien à gagner à la discussion nouvelle qui va porter sur leur œuvre, cela au seul point de vue de la codification. On sait, en outre, que certains articles, ceux notamment qui soumettent les instituteurs aux préfets, seront modifiés, au Luxembourg, dans un sens libéral. Du moins des journaux ministériels, en position d'être bien informés des intentions du Sénat, l'ont annoncé. Les députés s'exposent donc volontairement à recevoir des sénateurs une double leçon de législation et de libéralisme. » Nous espérons que le Sénat ne trompera point la confiance du Rappel.

Le vote par lequel le conseil municipal invite le préfet de la Seine à autoriser l'érection au Père-Lachaise d'un monument en l'honneur des fédérés a eu dans la Bataille son commentaire. « C'est, écrit M. Lissagaray, mieux qu'un hommage rendu à des vaillants, c'est un acte de foi, l'engagement à tout attendre du peuple dans l'avenir. » Le même numéro contient un récit, inédit en France, de la mort des généraux Clément Thomas et Lecomte. L'auteur de ce récit, ancien capitaine de fédérés, semble avoir eu surtout en vue de détruire la légende d'après laquelle l'exécution avait été précédée d'un simulacre de jugement. Le capitaine fédéré, qui a joué un rôle dans cette affaire, établit que les deux généraux ont été purement et simplement assassinés. D'après le même récit, M. Clémenceau, invité par un officier fédéré à se sauver, « ne se le fit pas dire deux fois. »

Au milieu de toutes les réponses des délégations ouvrières à la commission d'enquête, nous en trouvons une de bon sens, que nous nous empressons de donner. Nous la prenons dans la Justice, qui la fait connaître ainsi: « Dans une réunion générale des ouvriers en instruments de précision et d'électricité, à la suite d'une invitation adressée à la corporation par la commission des 44, la décision suivante a été prise le 17 mars dernier dans une réunion tenue à la salle des Mille-Colonnes: « La corporation des ouvriers en instruments de précision et d'électricité, convaincu que répondre au questionnaire posé par la commission ne résoudrait aucunement les questions de travail; « Que le malaise n'est pas un malaise local, mais général, et, à son tour, unique, du moins pour le principal motif, des lois qui nous régissent depuis près d'un siècle, et ne sont plus à la hauteur des progrès de la science et de l'industrie, refuse de répondre au questionnaire et se borne à répondre à la commission: « Que le mal existe, et que, sous peine de voir se renouveler et même se perpétuer les crises actuelles, il faut changer notre législation. »

Nous ne savons dans quel esprit la réunion générale des ouvriers en instruments de précision et d'électricité a formulé sa décision; mais à prendre la réponse en elle-même, elle est bonne; elle est même la seule à faire à la commission d'enquête.

La crise est générale et elle a pour cause l'ensemble de notre législation qui est à réformer.

**LE MONOPOLE DES ALLUMETTES**  
Le nombre des Sociétés qui se mettent sur les rangs pour obtenir la concession du monopole de la fabrication des allumettes est une preuve évidente que, si ce monopole n'est pas des plus doux pour les consommateurs, il ne laisse pas d'être très fructueux pour ceux qui l'exploitent. Sans compter le directeur de l'ancienne compagnie actuelle, qui manifeste le plus vif désir de lui conserver ses anciens droits, lui-même au prix de quelques sacrifices, et qui, la main sur son cœur, pourrait, dans une visite

au président de la commission, s'écrier comme le Fyrrhus de Racine: « Brûlé de plus de fers que je n'en ai jamais. »

Il y a encore un M. Roche, de Marcellin, un M. Dommartin, et d'autres encore, peut-être, qui également possèdent le désir de donner des lumières à leurs concitoyens, tout en s'enrichissant au moyen de ces petits boîtes de bois qui ne tiennent pas tout ce qu'on leur fait promettre.

M. Dommartin vient même d'écrire à la commission de la Chambre une lettre fort intéressante, surtout pour les consommateurs, qu'elle édifie complètement sur la façon dont le Gouvernement cherche à les défendre contre les abus dont le monopole des allumettes est l'occasion.

Le plus grand de ces abus est celui qui, par la vente de mauvais produits, oblige les consommateurs à user beaucoup plus d'allumettes qu'ils ne le feraient si ces allumettes étaient bonnes au lieu d'être mauvaises, et si elles n'étaient pas d'une aussi petite dimension. Ce n'est pas une raison parce qu'un impôt a été établi sur ce produit pour que les consommateurs soient livrés sans défense à l'avidité de ceux qui en ont la ferme, l'exploitation. Ce n'est pas là un motif suffisant pour que, sous l'apparence d'allumettes, on leur vende fort cher de petits morceaux de bois blanc qui, deux fois sur trois, leur refusent le service qu'ils en attendent.

Eh bien! ce côté de la question, non-seulement ne préoccupe en aucune façon le Gouvernement et la Chambre, mais encore l'un et l'autre semblent avoir pris à tâche d'empêcher la situation des consommateurs à cet égard.

Quel autre résultat, en effet, peut-on attendre de la clause par laquelle M. Dommartin, l'auteur de cette lettre, consent à abaisser de 40 milliards d'allumettes à 37 milliards desdites, le chiffre de consommation au dessous duquel l'Etat entrerait dans le partage des bénéfices nets? Il est bien évident que l'Etat a tout intérêt à fermer les yeux sur la mauvaise qualité d'un produit dont on vend d'autant plus qu'il est moins bon. Intéressé à voir augmenter le nombre des allumettes vendues, comment l'Etat pourrait-il mettre un frein à un abus dont il profitera en raison même de son aggravation?

Que l'Etat puisse partager avec la Société au delà d'un certain chiffre de bénéfice, nous l'admettons. Mais ce que nous n'admettrons jamais, c'est qu'on fonde en quelque sorte des bénéfices sur un abus dont les consommateurs seront les victimes.

### LE TONKIN

Le bruit court que le ministre a dû télégraphier à plusieurs reprises, au général Millot, pour faire arrêter la poursuite des Chinois. Le général en chef répondait que les généraux Négrier et Brière jouaient utile de poursuivre leur marche en avant.

Enfin, le général Brière, consentit à s'arrêter à Thai-Nguyen et le général Négrier à moitié chemin de Lang-Son.

Bac-Ninh, 19 mars, 6 h. 50 soir.  
Le général Négrier s'est arrêté dans la poursuite de l'ennemi sur la route de Lang-Son. Il revient à Bac-Ninh.  
Le général Brière de l'Isle est arrivé à Thai-Nguyen.

Le ministre de la marine reçoit du gouvernement de la Cochinchine le télégramme suivant, en date de Saigon, 18 mars, minuit: « Je suis revenu hier du Cambodge, avec la flottille de Cochinchine. J'ai reçu un accueil très cordial du roi, qui a protesté, à chaque entrevue, de son dévouement à la France. »

Toutes les affaires sont réglées. Nous sommes tombés d'accord sur la création d'un tribunal mixte spécial, auquel serait attribuée la connaissance des délits et des contraventions, matière de contributions indirectes et qui serait composé de dix fonctionnaires français, dont le président avec voix prépondérante, et deux mandarins.

Cette convention, signée le 13 mars, détermine également, en 19 articles, les règles de procédure à suivre devant le tribunal.

Cet arrangement complèterait heureusement le traité de 1883, qui protège insuffisamment nos nationaux et les Européens dans leurs différends avec les Asiatiques.

La France a une action sur les sujets cambodgiens.

A la nouvelle de la prise de Bac-Ninh, arrivée le 14 à Pnomh-Penh, toutes les maisons ont été pavées et illuminées. Trois salves d'artillerie ont été tirées par la flottille de Cochinchine; l'artillerie cambodgienne leur a répondu.

Le roi Norodom a exprimé sa joie profonde et ses vœux sincères pour le succès définitif de nos armes au Tonkin.

Le Tonkin entrera en armement définitif le 1er avril, pour effectuer le voyage du 20 en Cochinchine et au Tonkin.

### REVUE DE LA PRESSE

La Liberté se prononce pour le droit des minorités à être représentées dans la commission du budget; mais elle se défie de la nomination par le scrutin de liste.

Dans le système actuel, la composition fortuite des bureaux peut encore laisser quelque chance à l'opposition de faire passer quelque un de ses candidats. Avec le scrutin de liste, elle sera toujours à la merci des caprices de la majorité et des passions de l'esprit de parti.

L'élection dans les bureaux a, de plus, ce très grand avantage d'être précédée d'une discussion où toutes les questions essentielles sont abordées, où toutes les opinions peuvent se produire et où d'intéressantes solutions sont fréquemment indiquées. Or, ce travail préparatoire sera absolument supprimé dans l'élection directe par la Chambre. C'est à l'aveugle que l'on votera, sans savoir ce qui pourra en sortir.

N'est-ce pas là un grand danger, surtout en matière de budget et particulièrement dans la situation difficile où nous sommes? Plus que jamais n'est-il pas nécessaire de bien fixer la politique prudente et modérée qui, seule, peut

rétablir l'ordre dans les finances et substituer ferme système d'économies aux prodigalités qui ont causé le déficit?

Après tout, rien n'empêche les groupes de la majorité, et ils veulent sincèrement faire entrer les membres de l'opposition dans la commission du budget, de s'arranger de façon à voter, en certains bureaux, pour ceux de la droite et de l'extrême gauche que leurs lumières, en ces questions, désignent naturellement au choix de leurs collègues.

Nous serions donc plutôt partisans du statu quo, si les partis voulaient le pratiquer plus équitablement, que de la réforme proposée.

Nous avouons, du reste, n'être pas rassurés contre les surprises et les combinaisons occultes du vote par scrutin de liste. Par le temps d'empirisme et d'utopies qui court, en matière d'impôts, nous risquerions de voir la commission du budget subrepticement envahir par toutes sortes de réveurs révolutionnaires. Nous préférons qu'une discussion préliminaire fasse justice de toutes ces dangereuses fantaisies, et cette discussion ne pouvant avoir lieu à la Chambre, mieux vaut encore qu'elle ait lieu du moins dans les bureaux.

La Patrie apprécie avec une certaine vivacité la loi sur l'enseignement primaire qui vient d'être votée par la Chambre:

La loi contre la liberté scolaire est votée par la Chambre. C'est une faute de plus à l'actif de la majorité.

C'est une honte supplémentaire pour le gouvernement.

Bien que le gouvernement n'ait plus à compter ses hontes;

Bien que la majorité n'ait plus à compter ses fautes;

Bien que ce double bilan soit répugnant à établir, nous nous faisons cependant enregistrer ici cette nouvelle — ne pas lire cette dernière — violation des plus simples lois de l'équité.

La loi, telle qu'elle a été votée, est un interminable cri de haine contre la religion.

Elle sainte le mal.

Le virus de l'athéisme se retrouve dans chaque article, nous voulons dire dans chaque paragraphe.

Aussi ne pas mentir à ses sentiments de sectaire implacable, la majorité a repoussé hier.

Un amendement de M. Villiers tendant à appeler le curé-doyen dans le comité cantonal de l'Instruction publique;

Une motion de M. de Mun demandant l'entrée dans ce comité d'un membre de l'enseignement libre nommé par ses collègues;

Un article additionnel de M. de Mackau portant que, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leurs traitements, les instituteurs pourraient continuer de remplir les fonctions interdites par la présente loi, parmi lesquelles — on se le rappelle, figurent en première ligne les emplois à l'église.

Tout cela est déjà inique; mais voici qui est monstrueux:

L'article 62, dernier article, ne maintient l'exemption du service militaire, après l'engagement décennal, que pour les instituteurs publics.

M. de la Bassettière demande au moins que les instituteurs libres puissent, comme par le passé, être exemptés du service dans l'armée, comme les autres instituteurs, puisque les uns, et les autres consacrent leur vie à l'Instruction des enfants du peuple.

L'orateur fait appel au patriotisme de M. Paul Bert, à son équité, à son impartialité. Voici la réponse de la majorité athée à M. de la Bassettière: l'amendement est repoussé en un tour de main.

« Ce que vous venez de faire, s'écrie M. Cunéo d'Ornano, est odieux, injuste! M. de Mailil: Dites indécot!

M. d'Ornano: Vous violez tous vos programmes libéraux sous l'Empire! Dans votre haine de la religion, vous proscrivez des instituteurs libres, dont plusieurs sont vos auxiliaires.

La majorité, après avoir réclamé l'exemption du service militaire pour les instituteurs publics, a refusé la même exemption aux instituteurs libres, c'est-à-dire aux congréganistes, sous prétexte que ceux-ci croient en Dieu.

Jamais exemple de partialité haineuse n'a été plus cynique, MM. Cunéo d'Ornano et de Mailil ont dit que c'était odieux, injuste, indécot: c'est infâme qu'il fallait dire.

Le Matin publie, sur l'anniversaire du 18 mars, un article de Jules Vallès, dont nous détachons le passage suivant relatif à l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas:

C'est un gamin, m'a-t-on conté, qui, dans cette après-midi du 18 mars, arrêta son père devant un promeneur en paletot gris, se faufilant dans la cohue et dit:

Papa, c'est-il pas ce monsieur-là que tu nous a montré l'autre jour, celui qui a dit que les gardes nationaux c'étaient tous de la canaille et des pochards?

Le père eut un frisson, regarda l'homme — et Clément Thomas fut pris.

Personne parmi ceux qui ont un nom ou un grade, n'a donné un ordre, fait un geste; c'est un enfant qui a parlé.

Les femmes ne demanderont pas grâce pour celui qu'on emmène; on ne pense pas encore à le tuer; mais en route, et tout bas, ces simples, qui pensent sommairement, arrivent à conclure à un châtiment sommaire.

On se communique d'abord cette impression à demi-voix; voilà qu'on parle plus haut! La rumeur monte; ce qui est dans l'air crève en un bruit de colère. Mais, l'insurrection n'a pas de magistrats sous la main, ni ses officiers pour tenir un conseil de guerre. Quand arriveront les commandants? Quand montera le Comité?

Les fêtes s'échauffent. On rappelle que Lecomte a commandé par trois fois de tirer! C'est fini!

On est monté à ce point que le fédéré même qui a des épaulures semble un ennemi! Un capitaine de la garde nationale, un lieutenant, demandant qu'on ne tue pas les prisonniers!

Mais respect pour le quart-d'heure, quiconque a des assignats et des galons, même parmi les camarades qu'on aime! Et ceux qui ne sont rien, les petits, les obscurs, veulent à eux seuls rendre la justice en ce moment. En leur âme et conscience, ils décident la mort, et Lecomte et Thomas tombent foudroyés.

C'est dire que la multitude n'étant libre qu'à certaines heures et n'ayant le droit de s'ériger en tribunal qu'au refrain du canon, elle se presse à ces heures-là, et prend vite le sang des autres pour payer le sang des siens.

Nous tenons d'une source sûre, que S. S. Léon XIII s'occupe, en ce moment, de l'éventualité de son départ de Rome. Il a eu, ces jours derniers, des conférences, sur ce sujet, avec plusieurs cardinaux, membres du Sacré-Collège.

Le Moniteur de Rome publiera, demain ou après-demain, un article dans lequel cette grave question sera traitée.

Le refus catégorique exprimé par le Saint-Père de recevoir le prince de Bavière et la princesse Girelle, a vivement déconcerté la diplomatie. Les diplomates intéressés espèrent que, par égard pour la princesse, le Pape reviendrait sur sa décision de ne pas donner audience au Vatican aux princes catholiques devant se rendre au Quirinal.

Si cette combinaison avait abouti, le Souverain Pontife créait un nouveau président, qui permettrait à l'empereur d'Autriche de venir à Rome rendre sa visite à Humbert II, tout en se rendant au Vatican pour y saluer le chef de l'Eglise et de la majorité de ses sujets. Les idées arrêtées et inviolables du Pape ont déjoué les calculs de la diplomatie. C'est là le secret de sa mauvaise humeur.

### LA CONSPIRATION DE MADRID

La police a opéré de nouvelles arrestations, parmi lesquelles celles du général Hidalgo. Cet officier a joué un rôle considérable dans les insurrections qui marquèrent la fin du règne d'Isabelle. Il était recherché depuis deux jours, et l'on croyait qu'il avait réussi à quitter la capitale. Aucun des personnages civils ou militaires enfoncés à la prison de San-Francisco, n'a encore été relâché.

El Dic annonce même que des révélations ont été faites, au cours de l'Instruction dirigée par l'autorité militaire, et que la police s'emparera, aujourd'hui ou demain, de personnes compromises.

Trente sous-officiers ou caporaux, employés comme ordonnances au ministère de la guerre, et vis-à-vis desquels la police secrète nourrit certains soupçons, viennent d'être renvoyés. Néanmoins, les journaux ministériels déclarent que le gouvernement ne déplaçera aucun des régiments qui tiennent garnison ici.

Il a été décidé que les autorités et les tribunaux militaires continueront seuls l'Instruction du procès intenté aux civils et aux militaires accusés de conspiration.

Outre les vingt-sept journaux madrillènes de l'opposition, la protestation de la presse a réuni cent quatre-vingt-trois journaux de province.

Le décret ordonnant la dissolution des Cortès paraitra au mois d'avril; les nouvelles élections seront fixées au 27 du même mois, et les Cortès se réuniront le 20 mai.

La session ne sera que très courte avant les vacances d'été, et les Cortès n'auront qu'à discuter l'adresse en réponse au discours du trône et à statuer sur le futur budget.

### LES ANGLAIS EN EGYPTE

Le Caire, 19 mars.  
La tribu des Damilabs, composée de 800 hommes, jusqu'à présent indécise, a fait sa soumission. A Souakin, le contre-amiral Heweta fait donner 24 coups de fouet à un sujet grec pour avoir vendu de la boisson aux soldats anglais.

L'agent consulaire grec a protesté.

### PETITES NOUVELLES

M. Gladstone est parti de Downing-Street hier après-midi pour Cologne, où il restera jusqu'au lundi, sur un repos absolu.

Le Moniteur de Rome annonce la publication prochaine de la circulaire de la Propagande relative au transfert à l'étranger de son siège administratif, pour les donations et legs à faire à la Propagande.

### COULISSÉS DU PARLEMENT

Paris, 19 mars.  
CHAMBRE  
La commission des mines a arrêté les derniers points du projet de loi sur les délégués. Elle a admis certaines objections de M. Roynal, et repoussé les autres.

Elle a chargé M. Girard de faire un rapport complémentaire et de voir le ministre pour tâcher de s'entendre avec lui.

La commission se réunira vendredi, et entendra M. Girard à ce sujet.

La commission des Monts-de-Piété a adopté les trois premiers articles de la proposition présentée par MM. de Choiseul, Pierre Legrand, Horteur et un certain nombre de leurs collègues.

Elle a cependant apporté quelques modifications à l'article 2.

L'administration pourra faire aux emprunteurs le complément du prêt.

Le montant des sommes à prêter sera égal à la différence entre le prêt et l'estimation.

Les Monts-de-Piété seront autorisés également à prêter la totalité de l'estimation, au lieu de 66 0/10 pour les prêts de 10 francs et au-dessus.

L'Union républicaine et la Gauche radicale, réunies aujourd'hui, se sont prononcées toutes les deux contre l'élection au scrutin de liste de la commission du budget.

La première a, en outre, chargé M. Rouvier de lui présenter un rapport sommaire sur le budget de 1885.

La gauche radicale a décidé de déposer, très prochainement, le projet de révision, élaboré par elle. En présence de ces décisions, il est à prévoir que la nouvelle commission du budget sera nommée samedi prochain dans les bureaux.

On sait que l'extrême gauche et la gauche radicale ont décidé de s'entendre, en vue de faire élire un certain nombre de membres de ces deux groupes.

L'Union démocratique et l'Union républicaine vont se concerter dans le même but, mais on ne pense pas qu'ils arrêteront une liste de candidats pour tous les bureaux, comme cela a été pratiqué lors de la nomination d'enquête de 44 membres.

On croit que la droite sera représentée, dans la nouvelle commission du budget, par un ou deux de ses membres.

### DÉPARTEMENTS

La Roche-les-Mines (Creuse). — Notre colonie militaire vient d'être choisie, par les anarchistes, pour théâtre de leurs exploits. Dans la nuit de jeudi à vendredi, une formidable détonation a réveillé tout le quartier de la gare; plusieurs cartouches de dynamite avaient été placées contre l'avenue de la maison d'un chef mineur, M. Berthier, qui, ainsi que sa nombreuse famille, n'a échappé que par miracle à cet odieux attentat. Cet excellent homme n'a pas d'ennemis et passe pour être très-paternel envers les ouvriers.

Le sous-préfet d'Amboise, M. Léopold Gaviery, s'est immédiatement transporté à La Roche-les-Mines, accompagné de M. Giacobbi, procureur de la République et du capitaine de gendarmerie. Une enquête a été commencée et plusieurs témoins ont été entendus.

Personne, heureusement, n'a été atteint, mais une pièce de rez-de-chaussée a été complètement abîmée; non seulement toutes les vitres de la maison ont été brisées, mais il en a été de même pour des maisons situées à quinze mètres de distance. On ignore complètement les auteurs de cette complot tentative.

Valence. — La commune de Saint-Sorlin vient d'être le théâtre d'un fait scandaleux d'autocratie radicale. Le 13 mars, le cadavre d'un vieillard, pauvrement vêtu, fut trouvé sur le bord d'un chemin. Les constatations d'usage furent faites, le cadavre était celui d'un mendiant du voisinage. Le malheureux était mort sans secours. Le maire, le citoyen Laurent, n'a rien trouvé de mieux que de s'emparer de ce cadavre pour le faire porter directement au cimetière, après l'avoir relégué toute la nuit dans une écurie. Or, un voisin avait offert de se charger des frais de sépulture et de faire rendre les derniers devoirs à ce malheureux.

Toulouse. — On signale une grève de marchands à Toulouse, qui avait pour cause l'augmentation du prix des places payées par les marchands. Le Réveil méridional dit que le fermier a demandé la résiliation de l'adjudication et que cette proposition a été acceptée par la municipalité et le Conseil. Le conseil municipal va donc prendre fin et les ménagères ne seront plus en peine pour se procurer des approvisionnements.

### BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES NOUVEAUX TARIFS DE FOND. — La Compagnie du chemin de fer du Nord vient, à la date du 1er courant, de soumettre à l'homologation ministérielle un livret contenant ses nouveaux tarifs de petite vitesse.

Voici la division du livret qui contient les nouvelles propositions. Ce livret se compose de cinq parties comprenant les matières suivantes:

Première partie. — Nomenclature générale des marchandises, leur classification et les numéros des tarifs spéciaux et exceptionnels qui leur seront applicables.

Deuxième partie. — Six barèmes kilométriques de 1 à 300 kilomètres applicables sur tout le réseau aux expéditions sans conditions de tonnage.

Troisième partie. — Six barèmes spéciaux à basses kilométriques applicables sur tout le réseau aux expéditions par